

# **BVGer C-4854/2011 vom 21. November 2011**

Bundesverwaltungsgericht, 2011-11-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-4854\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-4854_2011)

FR: TAF C-4854/2011 du 21 novembre 2011

IT: TAF C-4854/2011 del 21 novembre 2011

## **Regeste**

Liquidation (partielle) des institutions de prévoyance

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est irrecevable.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

### **E. 3**

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud - à l'Office fédéral des assurances sociales.  
Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.